

1 Objet du contrat

- 1.1 L'étendue du contrat est déterminée par le contrat conclu entre les contractants, à savoir Audatex (Schweiz) GmbH, dénommé ci-après « Audatex », d'une part, et le client, dénommé ci-après « Client », d'autre part, en commun avec les présentes Conditions générales de ventes (CGV), collectivement dénommé ci-après le « Ensemble contractuel ». Ce document contractuel règle l'utilisation du logiciel dont Audatex, en qualité de concédant, a accordé un droit d'utilisation au client en sa qualité de licencié.
- 1.2 Ledit logiciel, ou des composants de ce dernier, est exploité, en tout ou en partie, via Internet public (utilisation en ligne). L'utilisation des composants en ligne suppose impérativement un accès à Internet.

2 Utilisation du logiciel sous licence

- 2.1 Audatex accorde au client un droit d'utilisation non transférable, non exclusif et limité dans l'espace et dans le temps du logiciel sous licence aux conditions spécifiées dans les présentes.
- 2.2 Le droit du client à l'utilisation du logiciel sous licence selon les présentes dispositions est limité dans l'espace au lieu géographique indiqué dans le contrat de licence, et limité dans le temps à la durée de ce contrat de licence. L'utilisation du logiciel sous licence à un autre ou à un nouveau lieu géographique ou par un autre client nécessite à chaque fois la conclusion d'un contrat de licence spécifique.
- 2.3 Das Recht des Kunden zum Gebrauch des Lizenzprogramms gemäss den Bestimmungen dieses Lizenzvertrags ist zeitlich begrenzt gemäss Ziffer 11 nachfolgend.
- 2.3 Les composants en ligne du logiciel sous licence sont exploités par ou au nom d'Audatex sur un système central (dénommé ci-après le « Serveur ») : le client reçoit un numéro d'identification et le mot de passe lui permettant d'accéder au serveur via Internet.
- 2.4 L'utilisation du logiciel sous licence conformément aux présentes CGV inclut le chargement, l'affichage et l'exécution du logiciel sous licence aux fins de consultation, de traitement et de sauvegarde des données traitées au moyen du logiciel sous licence, ceci sous réserve des dispositions visées au point 2.6. Pour les produits entièrement en ligne, la sauvegarde des données se fait sur le serveur.
- 2.5 La mise à jour du logiciel et des données ainsi que la fourniture des données nécessaires à la facturation se font généralement via un composant en ligne. Au cours de cette transmission de données, Audatex mettra à jour les logiciels et données disponibles au système du client, et lui donnera la possibilité de récupérer les données statistiques qui y ont été collectées. Pour assurer la bonne qualité des données, le client est tenu d'effectuer l'opération de mise à jour décrite à un rythme hebdomadaire.
- 2.6 Dans le cas où le transfert des données statistiques d'un appareil sous licence vers Audatex ne serait pas possible à la suite d'une défaillance de matériel ou d'autres circonstances quelconques, ou dans le cas d'une perte de ces données, la moyenne annuelle calculée de la licence servira de base de calcul aux calculs mensuels effectués par Audatex.
- 2.7 Le client est autorisé à utiliser les données consultées via le logiciel sous licence ainsi que les ensembles de données établis sur la base de ces données uniquement aux fins expressément autorisées. Le client est en droit de dupliquer les différentes données automobiles consultées de façon légitime au moyen du logiciel sous licence dans la mesure où ceci est nécessaire au traitement et à la gestion du processus concret étant à l'origine de chaque consultation de données. Le client est en droit de transmettre les différentes données automobiles consultées de façon légitime, soit en leur version originale soit sous forme d'une copie, de manière durable ou limitée dans le temps, à des tiers, dans la mesure où un tel transfert est requis pour son activité professionnelle, mais toutefois exclusivement à la condition qu'il ait obligé ce tiers au préalable de ne pas dupliquer, ni diffuser ou publier ces données. Cette restriction s'applique à toutes les données consultées par le client de manière légitime, mais en particulier aux données suivantes : données de calcul, données d'arborescence de recherche, données VIN et d'évaluation et données techniques. Le client cède d'ores et déjà tous les droits aux dommages et intérêts et toutes les demandes tendant à sanctionner le trouble actuel envers des tiers à Audatex dans l'hypothèse où ce tiers viendrait enfreindre cette obligation. Le client est autorisé à traiter des données structurées du calcul et/ou de l'évaluation au cours d'une détermination d'un dommage dans le système de gestion. Le client s'engage à utiliser ces données structurées uniquement à cette fin et à les protéger contre tout accès non autorisé par des tiers. Toute utilisation dépassant la détermination du dommage et/ou la transmission des données aux tiers suivants requiert un accord particulier : bourses des véhicules accidentés, comptabilité financière, organismes statistiques, systèmes d'audit et prestataires de services d'audit.
- 2.8 Le client bénéficie uniquement des droits au logiciel sous licence qui sont spécifiés aux points 2.1 à 2.4.

3 Prestations fournies par Audatex

- 3.1 Audatex exploite les composants en ligne du logiciel sous licence sur le serveur. L'accès au serveur est généralement possible 24 heures sur 24 pendant 365 jours par an. Audatex n'assume pourtant aucune garantie pour l'accessibilité sans interruption et sans trouble des composants en ligne.

- Audatex est en droit d'interrompre l'opération du serveur pour effectuer des travaux d'entretien ou lors d'un dysfonctionnement.
- 3.2 Audatex corrigera des erreurs survenues dans le logiciel sous licence dans un délai approprié à la gravité de l'erreur; pour le reste, les dispositions du point 3.5 ci-après s'appliquent.
- 3.3 Audatex apportera, à sa seule discrétion, des adaptations mineures au logiciel sous licence.
- 3.4 Les adaptations importantes ainsi que des extensions du logiciel sous licence requièrent un accord correspondant à conclure entre Audatex et le client.
- 3.5 Audatex renseignera le client, par écrit ou par voie électronique, et préalablement à leur installation sur le serveur, sur toute correction, modification et extension. En général, les corrections, modifications ou extensions font l'objet d'une nouvelle version du logiciel.
- 3.6 Audatex assure un support téléphonique permettant de répondre aux questions techniques ou relatives à l'application. Ce service est disponible de lundi à vendredi de 08h00 à 17h00 sans interruption, à l'exception des jours fériés.
- 3.7 À la demande du client et en fonction d'un accord correspondant, Audatex assure un support sur place aux clients dans la mesure de ses capacités.
- 3.8 Sur la base d'un accord correspondant, Audatex fournira une formation à l'utilisateur en vue d'une utilisation correcte du logiciel sous licence.
- 3.9 Audatex peut engager des sociétés du groupe et d'autres tiers comme sous-traitants en Suisse et à l'étranger pour l'exécution du contrat. Audatex est responsable de la conduite des sous-traitants comme si elle était la sienne.

4 Prestations fournies par le client

- 4.1 L'utilisation du logiciel sous licence nécessite le versement du montant déterminé dans le contrat de licence (« droit de licence ») par le client.
- 4.2 Les prestations fournies par Audatex prévues aux points 3.4, 3.7 et 3.8 seront facturées conformément à l'accord spécifique.
- 4.3 Afin d'assurer le fonctionnement, l'entretien ainsi que la compatibilité du logiciel sous licence, le client est tenu d'utiliser la version la plus récente en fonction des instructions d'Audatex.
- 4.4 Le client est obligé de satisfaire aux conditions techniques à remplir pour l'utilisation du logiciel sous licence. Une condition essentielle de l'utilisation en ligne du logiciel sous licence ainsi que de la mise à jour du logiciel et des données est la mise à disposition d'un environnement requis à cet effet.
- 4.5 Dans le cas où le logiciel sous licence ou les composants de celui-ci sont utilisés en ligne, le client est chargé d'établir et de maintenir la liaison technique nécessaire jusqu'au point de branchement de maison chez Audatex.
- 4.6 Le client est tenu d'adopter des mesures de sécurité appropriées et en particulier, de protéger minutieusement l'environnement système mis en place par lui ainsi que son mot de passe contre toute perte de données et tout accès non autorisé par des tiers ainsi que contre des virus informatiques. Il est chargé d'assurer qu'aucune utilisation non autorisée du logiciel sous licence via son environnement système et qu'aucun accès non autorisé au serveur lors de l'utilisation en ligne ne soient possibles.
- 4.7 Si le client signale la perte d'un mot de passe, les frais encourus par le changement du mot de passe peuvent lui être imputés.
- 4.8 Le client est chargé de vérifier que l'utilisation du logiciel sous licence est conforme aux dispositions légales pertinentes, telles que les dispositions en matière de protection de données.

5 Particularités de la transmission électronique (utilisation en ligne)

L'accès au serveur se fait via Internet et par conséquent, via un réseau public mondial et accessible généralement par chacun. Les données transmises via un tel réseau peuvent partir du territoire de la Suisse d'une manière imprévisible, même si les systèmes de l'émetteur et du destinataire sont situés dans le territoire helvétique. Sauf convention contraire conclue entre les parties, les données transmises ainsi que les systèmes émetteur et récepteur ne seront pas cryptés. Le client reconnaît qu'il ne peut par conséquent pas être exclu que les informations transmises puissent être lues et modifiées par des tiers non autorisés. A la demande du client, Audatex peut au cas par cas implémenter des mesures de sécurité spécifiques, ceci en fonction de ses capacités.

6 Vérification et acceptation de la version de base

- 6.1 Le client est obligé de vérifier le logiciel sous licence ainsi que chaque nouvelle version du logiciel sous licence. Le délai de vérification est de quatre semaines au maximum à compter de l'installation et de la mise à disposition de la version concernée par Audatex.
- 6.2 Pendant ce délai de vérification, le client est tenu de signaler à Audatex, par écrit, les défaillances importantes de la version concernée du logiciel sous licence immédiatement après avoir constaté celles-ci, ceci de la sorte qu'Audatex soit en mesure de comprendre et de reproduire ces défaillances importantes ; dans le cas où une défaillance importante signalée par le client ne pourrait pas être comprise et reproduite, cette défaillance est considérée n'avoir pas été constatée.
- 6.3 Si le client ne signale pas de défaillances importantes pendant le délai de vérification, ou s'il démarre le logiciel sous licence de manière opérationnelle, le logiciel est considéré accepté.
- 6.4 Les défaillances importantes signalées à Audatex par le client durant le délai de vérification doivent être corrigées par Audatex dans un délai raisonnable,

généralement au cours de l'installation de la version suivante. Si les défaillances importantes sont corrigées endéans du délai indiqué et/ou par la version suivante, le logiciel est considéré accepté après la correction ou après la mise à disposition de la nouvelle version. Si les défaillances importantes ne sont pas corrigées endéans du délai indiqué et/ou par la version suivante, le client est autorisé à demander une réduction adéquate du droit de licence à verser. Si le logiciel sous licence présente des défaillances importantes de sorte qu'il ne peut pas être raisonnablement être exigé du client de l'utiliser, ce dernier est tout au plus en droit de refuser son acceptation et de résilier le contrat de licence sans être obligé d'impartir un délai quelconque ; lors d'une telle défaillance constatée dans la première version mise à disposition du client, ce dernier est en droit de résilier le contrat de licence et de demander des dommages et intérêts pour la caducité du contrat de licence conformément aux dispositions stipulées au point 8 des présentes.

7 Application de la garantie

- 7.1 Lorsqu'un tiers invoque une prétention sur la base sur une infraction affirmée aux droits de protection contre le client, ce dernier est tenu d'en informer Audatex dans les meilleurs délais et de permettre à Audatex d'assister le client de manière appropriée dans la défense contre des prétentions de ce tiers. Toute infraction à cette obligation par le client résulte en la perte d'une éventuelle prétention à l'encontre d'Audatex.
- 7.2 Dans le cas où Audatex constaterait, à sa seule discrétion, que l'utilisation du logiciel sous licence par le client porte atteinte ou risque de porter atteinte aux droits de protection d'un tiers, Audatex est à tout moment autorisé à remplacer le logiciel sous licence, en tout ou en partie, si une violation éventuelle des droits de protection peut ainsi être évitée ou éliminée.
- 7.3 Le droit du client à la garantie s'éteint ou n'est pas établi si la violation des droits de protection des tiers résulte d'une modification du logiciel sous licence apportée par le client ou de l'utilisation de ce logiciel à d'autres fins que celles convenues par contrat.

8 Responsabilité et limitation/restriction de la responsabilité d'Audatex

- 8.1 La responsabilité d'Audatex découlant ou en relation avec l'ensemble contractuel à quel titre juridique que ce soit (comme par exemple la non-exécution ou la mauvaise exécution, la responsabilité et la garantie de fait, le retard, l'acte illicite) est limitée aux dégâts causés intentionnellement ou par négligence grave d'Audatex ou de ses personnes auxiliaires ; toute autre responsabilité d'Audatex est exclue.
- 8.2 Compte tenu de la complexité des logiciels, des matériels informatiques et des systèmes de communication, Audatex n'est pas en mesure de garantir ni une absence totale d'erreurs présentes dans le logiciel sous licence, ni un fonctionnement sans interruption et sans trouble du serveur. Audatex ne peut pas garantir non plus l'utilisation du logiciel sous licence dans toutes les combinaisons de données, systèmes d'information et autres logiciels quelconques souhaitées par le client, ou l'exclusion de toute erreur après qu'une erreur ait été corrigée.
- 8.3 Aux produits tiers transmis ou vendus par Audatex, les conditions de licence, les conditions contractuelles et les conditions générales de ventes du tiers s'appliquent. À sa demande, ces conditions sont mises à la disposition du client.
- 8.4 D'autres droits du client à l'exécution des obligations convenues, à garantie et au dédommagement du préjudice subi que ceux énumérés aux points 6 à 8 sont exclus.
- 8.5 Les droits du client aux dommages et intérêts et en restitution d'une partie du prix conformément aux points 6 à 8 s'éteignent par prescription après trois mois à compter de l'installation de la version actuelle respective.

9 Droit de licence à payer

- 9.1 Le droit de licence est facturé par Audatex sur une base mensuelle. Tout droit à convenir séparément sera facturé en fonction d'un accord spécifique ou, à défaut d'un tel accord spécifique, sur une base mensuelle. Toutes les factures sont payables dans les 30 jours. Tous les droits indiqués s'entendent hors TVA.
- 9.2 Les factures sont considérées comme acceptées si aucune objection motivée n'a été soulevée par écrit avant la date d'échéance de celles-ci. Dans le cas où une objection serait présentée contre un montant partiel de la facture, la partie de la facture qui n'a pas été contestée, est néanmoins due.
- 9.3 À l'expiration du délai de paiement et en l'absence d'objections motivées selon le point 9.2, le client est en retard de paiement, et Audatex est en droit, après un premier rappel de paiement, d'interrompre l'exécution de tous les contrats conclus avec ce client. Audatex peut facturer des frais de rappel allant jusqu'à CHF 20.00 par rappel. Malgré l'interruption du logiciel sous licence du client, les frais continuent d'être dus. Pour la remise en service du logiciel sous licence, le client est obligé de verser des frais de gestion d'un montant de CHF 100.00.
- 9.4 Dans le cas où le client résilierait le contrat avant l'expiration de la durée de contrat minimum visée au point 11.2, il est obligé de verser à Audatex le droit de licence applicable jusqu'à la fin de la durée minimum même s'il n'utilise plus le logiciel sous licence.
- 9.5 Outre les frais de logiciel, un Case (cas) comprend, dans la présente solution, le calcul, l'identification du véhicule par l'arborescence Swiss Search Tree ou l'arborescence manuelle, les fonctions de base du module AudaNet communication et gestion des partenaires, ainsi que les actualisations des conseils de réparation sous condition que ceux-ci soient également inclus.

Un calcul comprend, entre autres, les composants suivants : le fabricant, le type principal, le sous-type, le n° d'expertise et/ou le n° de calcul ainsi que les numéros de licence correspondants. Chaque modification d'un de ces composants de calcul ou chaque traitement subséquent après 30 jours sera facturé(e) comme nouveau calcul.

10 Adaptation du droit de licence

Audatex est autorisé à modifier le montant du droit de licence ainsi que des critères d'évaluation déterminés par contrat en respectant un délai de notification d'un mois à la fin du mois suivant, ceci pour la première fois 12 mois après la conclusion du contrat, et à adapter le contrat en conséquence. Lors d'une augmentation, le client est autorisé à résilier le contrat conformément aux dispositions stipulées au point 11.2. Dans le cas d'une adaptation du droit de licence effectuée par Audatex, le client n'est pas lié à la durée minimum du contrat.

11 Durée du contrat, résiliation et prise d'effet de la résiliation

- 11.1 Le contrat est établi à la signature des parties et prend effet à la date de début du contrat convenue.
- 11.2 Le contrat est conclu pour une durée minimum de 36 mois. Après l'expiration de cette durée, il est prolongé d'une durée indéterminée pour autant qu'il ne soit pas résilié par une des parties à l'expiration de cette durée en respectant un préavis de trois mois. Le contrat peut alors être résilié à la fin de chaque année civile en respectant un préavis de trois mois.
- 11.3 La résiliation avant terme de ce contrat pour des raisons importantes est réservée.
- 11.4 À la fin du présent contrat, les droits d'utilisation du client stipulés par les présentes CGV prennent également fin, et le client n'est plus autorisé à utiliser le logiciel sous licence. Audatex peut demander du client une preuve de la désinstallation du logiciel sous licence concerné, ou procéder à la suppression sur place du système du client.
- 11.5 Lors de l'inscription au test gratuit, le contrat sera automatiquement prolongé de 12 mois supplémentaires à la fin de la période d'essai, sauf annulation durant cette période d'essai.

12 Obligation de confidentialité

- 12.1 Le client est obligé de préserver la confidentialité de tous les documents et de toutes les informations et données d'Audatex transmis au client en relation avec le présent contrat, en particulier les documents, informations et données en relation avec le logiciel sous licence et l'activité commerciale d'Audatex. Toute divulgation de ces documents, informations ou données à des tiers nécessite l'autorisation préalable écrite d'Audatex.
- 12.2 L'obligation de confidentialité continue à s'appliquer même après la fin de ce contrat et aussi longtemps que l'intérêt légitime d'Audatex y perdure.
- 12.3 L'obligation de confidentialité s'applique dans la même mesure à Audatex à l'égard des données reçues par le client. Audatex s'assure que les tiers ayant accès aux données des clients sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité.

13 Protection de données

- 13.1 Lors de la manipulation des données, Audatex observe toutes les dispositions légales en vigueur, en particulier celles en matière de protection de données. Audatex recueille, sauvegarde et traite uniquement des données qui sont nécessaires à la réalisation des services, à la gestion et au suivi de la relation avec la clientèle, à la mise à disposition d'une qualité élevée des prestations de service, à l'optimisation des produits existants et au développement de nouveaux produits, à la sécurité de exploitation et de l'infrastructure ainsi qu'à la facturation. Lors du recours à des sous-traitants en Suisse et à l'étranger, Audatex s'assure du respect des exigences en matière de protection des données pour le transfert de données personnelles avec les mesures prescrites par la loi.
- 13.2 Le client confirme d'être en possession d'un consentement correspondant de la part d'un tiers lorsque les données de ce tiers sont transmises à Audatex.
- 13.3 Le client accorde à Audatex un droit non exclusif, transférable et illimité dans le temps et dans l'espace, de dupliquer, diffuser et publier sous forme anonymisée toutes les données saisies par lui au moyen du logiciel sous licence (sans référence directe ou indirecte à son identité) pour les propres activités d'Audatex (en particulier pour des produits anonymes statistiques et de benchmarking). Cette disposition ne porte pas atteinte au droit d'Audatex de fournir les données mentionnées ci-haut dans un format identifiable à des tiers (ceci également pour des produits à caractère personnel) dans la mesure où ces données ont été légalement transmises à ces tiers, ou pourront légalement être transmises à ceux-ci.

14 Autres dispositions

- 14.1 Exclusion de la compensation
Toute compensation des créances du client avec des créances d'Audatex nécessite l'autorisation écrite d'Audatex.
- 14.2 Exécution du contrat
Audatex remplira et exercera ses obligations et droits faisant l'objet du présent contrat soit lui-même soit par des auxiliaires ou des tiers.
- 14.3 Forme écrite

Sous réserve du point 14.5, la conclusion du présent contrat, y compris tout annexe, ou les modifications, amendements ou avenants à ce contrat requièrent impérativement la forme écrite.

14.4 Nullité des dispositions contractuelles

Si l'une des dispositions des présentes CGV est ou devient invalide ou nulle, la validité ou l'efficacité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Les dispositions invalides ou nulles devront être remplacées par d'autres dispositions valides en leur forme et leur contenu, et dont le but et l'intention sont les plus proches des dispositions invalides ou nulles.

14.5 Modifications des CGV

Audatex se réserve le droit d'adapter les présentes CGV à tout moment et renseignera le client d'une manière appropriée (également par voie électronique) avant de procéder à la réalisation de ces modifications. Tout changement ou avenant apporté ultérieurement aux CGV devient partie intégrante du contrat, pour autant que le client ne s'oppose pas aux conditions générales dans un délai de 30 jours à compter de la prise de connaissance du changement ou de l'avenant en question.

14.6 Force majeure

Audatex décline toute responsabilité pour la non-exécution, la mauvaise exécution ou l'exécution tardive de ses obligations découlant des présentes CGV, pour autant et aussi longtemps que la non-exécution, la mauvaise exécution ou l'exécution tardive relèvent des circonstances qui ne sont pas imputables à Audatex ou qui sont indépendants du contrôle d'Audatex.

14.7 Droit applicable

La forme, le contenu et l'interprétation du présent contrat, y compris ses annexes, sont exclusivement réglés par le droit matériel suisse.

14.8 Juridiction compétente

Le for exclusif convenu entre les parties est Zurich, Suisse.

14.9 Texte original

Les présentes CGV sont rédigées en allemand, français et italien. Si des incohérences existent entre les différentes versions, seul le texte allemand fait foi.